

**Liste des pièces exigées pour qualification PGES des petites entreprises sylvicoles (PES)** (voir [cahier de charges](#) pour détails de chaque exigence)

Le fait qu'un document obligatoire listé plus bas ne soit pas disponible au moment de la demande n'est pas acceptable. L'entreprise doit commencer le processus de qualification PGES seulement lorsqu'elle a en main tous ses documents.

Première année VS années subséquentes

Certaines pièces justificatives font référence à des bilans, contrats ou registre provenant de l'année précédente. Évidemment, il est acceptable que le candidat à la qualification n'ait pas ces documents la première année. Une fois qualifié, lorsqu'il obtient des contrats, le sous-traitant utilise et remplit ces bilans et registres et peut les présenter à partir de la 2<sup>e</sup> année. Le sous-traitant doit s'assurer de conserver toutes les pièces pour sa qualification de l'année suivante.

Gabarits disponibles

Certaines pièces justificatives sont simples mais d'autres couvrent plusieurs éléments précis exigés par le cahier des charges PGES. Pour les pièces qui sont des tableaux ou registres, le candidat peut créer et utiliser ses propres documents, ou peut choisir d'utiliser les gabarits proposés par Forevia (disponibles sur demande).

Exigence du cahier de charges	Preuves documentaires	Qualification	
		Année 1	Année 2+
4.1.2	Enregistrement <a href="#">au Registraire des entreprises du Québec (REQ)</a> . Une capture d'écran ou une impression de la page de votre entreprise sur le site du Registraire des entreprises du Québec sont acceptées.	X	X
	Inscription aux taxes TPS et TVQ). Une capture d'écran ou une impression du résultat de votre inscription aux taxes sur le site de <a href="#">l'Agence de revenu du Canada</a> et de <a href="#">Revenu Québec</a> sont acceptées. Cette preuve est facultative selon le seuil de facturation minimum.	X	X
	Attestation de conformité fiscale (Québec), disponible sur <a href="#">votre dossier d'entreprise</a> .	X	X
	Avis de cotisation provincial et fédéral (vous les trouvez en ligne sur les sites de Revenu Québec et Mon Dossier à l'ARC)	X	X
	Rapport de taxes TPS TVQ (vous les trouvez en ligne sur les sites de Revenu Québec et Mon Dossier à l'ARC)	X	X
	Relevés mensuels des 12 derniers mois du compte bancaire de l'entreprise en format PDF.	X	X
4.1.4	Désignation écrite signée et datée par le responsable du PGES.	X	X

<b>4.2</b>	Entente signée régissant les travaux de l'année précédente attribués par les clients de la PES. C'est le contrat que vous avez signé avec votre client avant de commencer les travaux l'an dernier, et qui contient toutes les informations exigées.		X
<b>4.2.3 et 4.2.4</b>	Rapport préparé par votre client décrivant les travaux que vous avez réalisés l'année précédente et qui contiennent les informations exigées par 4.2.3 et 4.2.4.		X
<b>4.3 et 4.4</b>	Registre des clients de l'année précédente prévus en 4.3.1 et 4.4.1		X
<b>4.3.2 et 4.4.2</b>	Registre de l'année précédente des travaux réalisés par chaque employé.		X
<b>4.5.1</b>	Contrat de travail de chaque employé signé et daté par le dirigeant de l'entreprise. Les contrats doivent couvrir a) à k). Il est acceptable que les éléments b) et c) ne soient pas connus au moment de la demande. Il est acceptable que tous les contrats ne soient pas signés au moment de la première demande de qualification. Dans ce cas le demandeur doit tout de même fournir son gabarit de contrat démontrant qu'il couvre tous les éléments demandés par le PGES.	X	X
<b>4.5.2</b>	Les pénalités monétaires qui ont été appliquées à un employé (s'il y a lieu) l'année précédente doivent être documentées.		X
	Les Feuilles de production ou feuilles de temps des employés, qui doivent refléter fidèlement la production réellement réalisée ou le temps passé au travail l'année précédente.		X
<b>4.6.1</b>	- Preuve d'enregistrement à la CNESST - Le dernier avis de cotisation de la CNESST	X	X
<b>4.6.3</b>	Facture de l'année en cours et dernier rapport de visite de PRÉVIBOIS (si applicable)	X	X
<b>4.6.4</b>	a) Programme de prévention des accidents à jour	X	X
	b) Protocole d'évacuation et transport des blessés à jour	X	X
<b>4.7.1</b>	Carte de secouriste en milieu de travail (formation de 16h) (1 secouriste/5 travailleurs) avec la date d'expiration. Si moins de 5 travailleurs, besoin de 1 secouriste 16h.	X	X
<b>4.7.3</b>	Procédure de surveillance des travailleurs isolés	X	X
<b>4.8.2</b>	Grilles de vérification complétée de la conformité des équipements (débroussailleuses) et du port des EPI et ce, pour chacun des mois d'opération.		
<b>4.9.8</b>	Déclaration d'hébergement (Annexe D du cahier de charges)	X	X